

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-281

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

RÉGULARISATION ET PROLONGATION

Rue Salengro

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **DOM BAT de poursuivre la réalisation d'un passage piéton provisoire dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il convient de régulariser et de prolonger l'arrêté n° 2021-364**, et pour ce faire, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté proroge l'arrêté n° 2021-364 à partir du 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **1** place de stationnement payant, soit **5 mètres linéaires au droit du 9, rue Salengro**.

Du jeudi 31 mars 2022 au 30 décembre 2022

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Pour l'utilisation du domaine public, la **société SCCV- 17 rue Aristide Briand 94100 Saint-Maur-des-Fossés**, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **275**

Soit : **7,00 euros x 1 place x 275 jours = 1925 euros (mille neuf cent vingt-cinq euros)**.

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Entreprise DOM-BAT – 41Bis, rue Auguste POLISSARD – 93140 BONDY
- Société SCCV – 17 rue Aristide Briand 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 juillet 2022

Pour Le Maire Jean-Luc Laurent,
Et par délégation,

L'adjointe au Maire chargée du logement et de
l'habitat,



Christine MUSEUX